

**CAROMB**

*Arrêté municipal  
n°123/2023*

*Objet : Changement de sens de circulation*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAROMB,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales dans ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 412-28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et de modifier l'accès à la Rue André De Richaud, située dans l'agglomération de Caromb (84330);

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

- La circulation est réglementée comme suit :
- Les usagers circulant sur la voie communale de Caromb (84330) venant de la Route d'Aubignan (D55) pourront emprunter librement la rue André de Richaud.
- L'accès à la rue André De Richaud par le Cours de la République sera interdit à tout conducteur à l'exception des cyclistes à titre dérogatoire.

**ARTICLE 2 :**

- La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur par l'affichage de panonceaux réglementaires « INTERDIT SAUF VELO » de type M9v2 seront installés en dessous des panneaux « SENS INTERDIT » de type B1.

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le - 3 NOV. 2023

ID : 084-218400307-20231031-2023APM123-AR

**ARTICLE 3 :**

- Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante en date du 08 Novembre 2023.
- Un dispositif temporaire d'un mois sera installé au début de la rue André de Richaud (intersection avec le Cours de la République) afin que les usagers se familiarisent avec la nouvelle réglementation.

**ARTICLE 4 :**

- Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au sens de circulation de la rue André De Richaud mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

- Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame le Maire de la Commune de CAROMB, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, la Police Municipale de Caromb et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Il est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CAROMB, le 31 Octobre 2023

Le Maire,

  
Valérie MICHELIER

